

## Concours WEBER Truffaut Servon

### Article 1er : Organisation du jeu

La société ETABLISSEMENTS HORTICOLES GEORGES TRUFFAUT, société par actions simplifiée, au capital de 21 654 942,56 €uros, dont le siège social est situé à Lisses (91090), 2 Avenue des Parcs, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 739 806 230 (ci-après désignée l'Organisatrice) organise un jeu concours en Magasin « Concours WEBER Truffaut Servon » (ci-après désigné le « Jeu »). Six barbecues et planchas seront mis en jeu du 23 mars au 9 juin 2024. Les tirages auront lieu aux dates suivantes :

- Tirage n°1 : 23 mars
- Tirage n°2 : 14 avril
- Tirage n°3 : 28 avril
- Tirage n°4 : 20 mai
- Tirage n°5 : 26 mai
- Tirage n°6 : 9 juin

ci-après dénommée « Date de tirage »

Les règles relatives à ce Jeu sont décrites dans les présentes (ci-après désignées le « Règlement ») et s'appliquent à l'ensemble des six tirages.

### Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine Corse exclue, sans obligation d'achat.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu les membres du personnel de l'Organisatrice, des membres des partenaires indépendants sous enseigne Truffaut ainsi que les membres de leurs familles (même nom, même adresse), ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu et les membres de leurs familles.

La participation au Jeu de toute personne indiquée au paragraphe ci-dessus sera considérée comme nulle.

La simple participation au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve de l'ensemble des conditions du Règlement.

La participation est personnelle, il appartient au participant de fournir les informations obligatoires demandées par l'Organisatrice. Tout renseignement d'informations fausses, inexacts ou mensongères, rendra nulle la participation et entraînera un renoncement à toute prétention sur le Gain du Jeu.

### Article 3 : Modalités de participation.

Pour participer le participant devra impérativement remplir les conditions suivantes :

- renseigner l'ensemble des informations du coupon mis à disposition des participants en magasin ;
- renseigner des informations exactes et complètes ;

- satisfaire aux conditions de l'article 2 du Règlement

La participation sera ouverte 7 jours avant la Date de tirage au sort du Gain telle qu'indiquée à l'article 1<sup>er</sup> et sera fermée à 18h le jour de la Date de tirage.

Le participant est informé que la participation ne vaut que pour un seul tirage. Chaque participant est libre de participer aux 6 tirages au sort. Cependant et à titre de nullité de la participation, le participant ne peut pas remplir plusieurs coupons pour un seul et même tirage.

#### Article 4 : Gains

Seul le lot mis en jeu (ci-après le « Gain ») tel que présenté à l'accueil du magasin au jour où le coupon est renseigné peut être gagné. Le gagnant ne peut demander à l'échanger contre un autre bien ou réclamer une somme d'argent équivalente à la valeur du Gain. La liste des Gains est décrite en Annexe 1 du présent Règlement.

#### Article 5 : Tirage au sort

1 gagnant sera tiré au sort entre 18h et 20h chaque Date de tirage. Chaque gagnant sera contacté directement par l'Organisatrice afin de l'informer qu'il a été tiré au sort dans les 48h heures suivant le tirage.

Tous les coupons renseignés au cours d'une semaine seront placés dans un récipient. Le tirage au sort du gagnant sera réalisé par un membre du personnel de l'Organisatrice qui piochera au hasard un coupon parmi tous les coupons renseignés.

Chaque participant accepte dès sa participation que son nom, prénom, puissent être communiqués dans le cas où il serait le ou un gagnant du tirage au sort.

Chaque gagnant dispose d'un délai de sept (7) jours pour répondre à l'Organisatrice à partir de la première prise de contact. Le gagnant restant injoignable pendant ce délai ne pourra prétendre au Gain ou quelconque dédommagement que ce soit.

Un nouveau tirage pourra être réalisé dans les mêmes conditions que le premier afin de déterminer un nouveau gagnant.

#### Article 6 : Traitement des données personnelles

Dans le Cadre du Jeu l'Organisatrice est amenée à traiter des données personnelles des participants.

Conformément au principe de minimisation, les données collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du Jeu.

Les données sont collectées directement auprès des participants, au moment de la participation ou après le tirage au sort afin d'organiser la restitution du Gain.

Conformément à la loi informatique et libertés en date du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement européen sur les données personnelles 2016/679, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou d'opposition, de limitation, de portabilité des données personnelles le concernant.

Le participant peut exercer ses droits sur simple demande adressée par mail à l'adresse mail suivante :

[d.dpo@truffaut.com](mailto:d.dpo@truffaut.com)

Les données sont conservées pour une durée d'un an à partir de la fin du Jeu.

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Pour un accès plus détaillé à la politique de traitement des données personnelles réalisé par l'Organisatrice se rendre sur le site : [www.truffaut.com](http://www.truffaut.com) dans la rubrique charte de protection des données personnelles.

#### Article 7 : Responsabilité

L'Organisatrice est uniquement responsable de l'organisation du Jeu, du tirage au sort du ou des gagnant(s) et de la restitution du ou des Gain(s) dans les conditions précédemment exposées. L'Organisatrice se réserve le droit de modifier les Dates ainsi que la date de tirage au sort sans préjudice pour les participants ou possibilité d'obtenir une quelconque indemnisation.

L'Organisatrice n'est en aucun cas responsable de l'exactitude des informations fournies par le participant, il ne lui appartient en outre pas de les vérifier. Le participant ne pourra donc en aucun cas se prévaloir que les informations obligatoires au sens de l'article 2 du Règlement le concernant auraient été accessibles sur simple recherche de l'Organisatrice.

L'Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, en cas de force majeure, ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, elle était amené à annuler, reporter, prolonger, écourter ou modifier partiellement ou en totalité le Jeu, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Aucune indemnisation ne sera versée à ce titre.

La restitution du Gain n'étant pas une vente, le participant ne peut prétendre à l'application de la garantie légale de conformité ni à un droit de rétractation. Cependant, il est possible pour le gagnant de contacter le service client de l'Organisatrice en cas de défaut du Gain afin de trouver une solution amiable.

#### Article 8 : loi applicable et tribunaux compétent

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de difficultés dans l'application du présent contrat, le Client a la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges, Truffaut adhère au Service du Médiateur de la consommation de la FEVAD (Fédération du e-commerce et de la vente à distance) dont les coordonnées sont les suivantes : Médiateur de la consommation FEVAD BP 20015 - PARIS CEDEX 8 – <https://www.mediateurfevad.fr>. Après démarches préalables écrites des participant vis-à-vis de Truffaut, le Service du Médiateur peut être saisi pour tout litige de consommation dont le règlement n'aurait pas abouti.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

## Annexe 1 : LISTE DES LOTS

<b>Date du tirage</b>	<b>Composition du lot</b>	<b>Valeur totale du lot</b> (calculé par rapport au prix de vente pratiqué en magasin)
<b>23/03</b>	<b>Lot n°1</b> : Master Touch GBS E-5755 BLACK Weber	<b>349 €</b>
<b>14/04</b>	<b>Lot n°2</b> : Plancha slate GP 43 Weber	<b>399 €</b>
<b>28/04</b>	<b>Lot n°3</b> : Master Touch GBS E-5755 BLACK Weber	<b>349 €</b>
<b>20/05</b>	<b>Lot n°4</b> : Plancha slate GP 43 Weber	<b>399 €</b>
<b>26/05</b>	<b>Lot n°5</b> : Master Touch GBS E-5755 BLACK Weber	<b>349 €</b>
<b>09/06</b>	<b>Lot n°6</b> : Plancha slate GDP 76 Weber	<b>999 €</b>